

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

CONSEIL MUNICIPAL du 7 mars 2019 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le 31 janvier 2019 à 20h00, le conseil municipal de la commune Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert sous la présidence de Jean-Michel DUFAUD, maire.

Date de la convocation	28/02/2019
Date de l'affichage	28/02/2019

1. Contrôle du quorum

Présents : M. DUFAUD Jean-Michel, Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FREDAGUE David, M. LEONARD Jean-Pierre, M. TRICAUD René, Mme DUPRAT Marie-Christine, M. LACHENAUD Hubert, M. BOINEAU Didier, M. SARDIN Jean-James, M. LAURENT Bernard, Mme MARSAC Hélène, Mme PEREIRA Josiane, Mme CAILLETON Christiane, Mme MAGRET Valérie, M. BLANCHIER Michel, M. RAYNAUD Claude, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. NOBLE Jacques, Mme RAYNAUD Stéphanie, Mme CUNHA Samantha, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, M. PASCAUD Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, M. CHAULET Patrick, M. ESCOUVOIS Cédric, M. VINCENT Jean-Claude, M. BLANCHETON Nicolas, Mme DELAUNAY Odile, M. DUPIT Jacques, Mme DHERBECOURT Michèle, M. BARRET Michel, M. HEMERY Joël, Mme ROULON Agnès, Mme WASSENAAR Cathelijne, M. LESERVOISIER Michel, Mme RENAUD Gilberte, M. JAULIN Denis, M. MALHERBE Jean-Louis, M. DA COSTA Manuel

Excusés ayant donné procuration : Mme RIVET Bernadette à Mme PEREIRA Josiane, M. GAUMER Paul à M. DUPIT Jacques, Mme FOUILLEN Marcelle à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. BEAU Henri à M. DUFAUD Jean-Michel, M. PASCAUD Gilbert à M. BLANCHIER Michel, Mme PAIN Mireille à M. LACHENAUD Hubert (arrivée à 20h30), Mme DELIAS Karine à M. CAPOIA Jean-Marc, Mme LALIEVE Sandrine à Stéphanie RAYNAUD, Mme CHABANNE Sylviane à M. FRADAIGUE David

Excusés : Mme DESHAYES Cécile, M. ANDRIEUX Jean-Pierre, M. FERNANDES Luis-Michel, M. LEBLANC Roger, M. BRANDY Michel

Absents : Mme TRIMOULINARD Danièle, Mme MENARD Nathalie, Mme KOWALSKI Corinne, M. MULALIC Nedzad, M. CHIPAN Thierry, Mme MANDON Martine, M. PASCAUD Laurent, Mme DECELLE Céline, M. SELLE Jean-François, Mme VIROULAUD Marilyn, Mme THEILLOUT Sandra, M. GONCALVES-MOUCO Jean-Antoine, Mme BONNY Katia, Mme MANCEAU Melinda, Mme MARTIN Stéphanie

Nombre des conseillers municipaux en exercice	69
Nombre de conseillers présents	40
Nombre d'excusés ayant donné procuration	9
Nombre d'absents	5
Nombre d'excusés	15

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne monsieur Jacques MARSAC pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier dernier a été transmis par courrier à l'ensemble des membres de l'assemblée

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4. Rappel ordre du jour de la séance

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 15/01/2019)

- ✓ Ouverture d'une ligne de trésorerie

- DELIBERATIONS

- ✓ Acquisition d'une petite bande de terrain appartenant à monsieur PEZEAU (commune historique de La Péruse) pour extension de réseaux
- ✓ Vente terrain rue de la commanderie à l'EURL MCLC (commune historique de Roumazières-Loubert)
- ✓ Achat terrains à monsieur LAVAUD Romain pour la création d'un parking à la mairie (commune historique de Genouillac)
- ✓ Cession d'une parcelle à monsieur LAVAUD Romain (commune historique de Genouillac)
- ✓ Cession d'une parcelle à madame et monsieur CLEMENT (commune historique de Genouillac)
- ✓ Cession de l'assiette d'un ancien chemin rural à madame BRIDGMAN Janet (commune historique de Genouillac)
- ✓ Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale
- ✓ Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (5 titulaires+5 suppléants)
- ✓ Autorisation de signer la convention avec le SDEG (mise à disposition d'un terrain pour borne électrique)
- ✓ Autorisation de signer la convention d'adhésion au Syndicat mixte de la fourrière
- ✓ Attribution d'une subvention au comité de jumelage de Rafelbunyol/Roumazières-Loubert
- ✓ Affectation des crédits au compte n°65548 pour le SIVOS RPI TDHC/Saint-Quentin
- ✓ Révision du montant du loyer de la boutique aux portes des lacs
- ✓ Budget commune : affectation de crédits en fonctionnement
- ✓ Détermination des durées d'amortissement des budgets de la commune TDHC
- ✓ Subvention accordée aux usagers quant à l'utilisation de la terre cuite en décoration de façade et partie visible de l'habitat
- ✓ Nomination d'un délégué suppléant pour le Syndicat des Bassins Argenter Izone Son Sonnette
- ✓ Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DATES REUNIONS ET MANIFESTATIONS

5. Information sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé par délibération du 15 janvier 2019 et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de cette délégation

- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000€ : 3 banques ont été consultées. Leurs propositions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Banque	Taux	Dernier taux connu	MARGE Taux révisable	Commission	Commission de non utilisation
Crédit agricole	Euribor 3M	-0,319	+1,30	900,00€	NEANT
Crédit mutuel	Euribor 3M	-0,312	+0,80	750,00€	NEANT
Caisse d'épargne Proposition 1	EONIA	-0.371	+0.80	550,00€	NEANT
Caisse d'épargne Proposition 2	EONIA		1.30 (taux fixe)	550,00€	NEANT

L'offre de la caisse d'épargne (proposition 1) a été retenue.

6. Acquisition terrains PEZEAU (commune historique de La Péruse)

Monsieur Christian FAUBERT informe l'assemblée que le conseil municipal de La Péruse a décidé par délibération du 7/12/2018 d'acquérir une petite bande de terrain appartenant à monsieur Jean-Pascal PEZEAU pour permettre la viabilisation des terrains privés des Grands Bos qui sont constructibles et en vente. La délibération ne mentionnant pas le prix de vente, il est proposé d'acquérir les parcelles A929 pour une contenance de 56ca et A931 pour une contenance de 1a00ca au prix de 10€ pour les 2 parcelles.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles A929 pour une contenance de 56ca et A931 pour une contenance de 1a00ca appartenant à monsieur Jean-Pascal PEZEAU au prix de 10€ pour les 2 parcelles.
- **DIT** que cette vente sera effectuée par acte administratif
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7. Vente terrain rue de la commanderie à l'EURL MCLC (commune historique de Roumazières-Loubert)

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil municipal de Roumazières-Loubert a décidé par délibération du 28/06/2018 de vendre à la société civile LADRECOT représentée par Mme COCULET Marie-Christine la parcelle AM 117 située rue de la commanderie d'une superficie de 2 327m² pour un montant de 10 471,50€ soit 4,50€/m².

La société qui va acquérir le terrain n'est pas la société civile LADRECOT mais l'EURL MCLC représentée par Mme COCULET Marie-Christine.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de vendre la parcelle AM117 d'une superficie de 2 327m² à l'EURL MCLC représentée par Mme COCULET Marie-Christine.
- **FIXE** le prix de vente à 4,50€/m² soit un coût total de 10 471,50€.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8. Achat terrains à monsieur LAVAUD Romain pour la création d'un parking à la mairie (commune historique de Genouillac)

Monsieur Jacques MARSAC informe l'assemblée que le conseil municipal de Genouillac a décidé par délibérations des 13 mai et 23 août 2015 d'acquérir 2 parcelles appartenant à monsieur Romain Gabriel LAVAUD pour permettre la création d'un parking à la mairie. La délibération ne mentionnant pas le prix de vente, il est proposé d'acquérir les parcelles C937 pour une contenance de 4a 62ca et C933 pour une contenance de 0a17ca au prix de 10€ pour les 2 parcelles.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles C937 pour une contenance de 4a 62ca et C933 pour une contenance de 0a17ca au prix de 10€ pour les 2 parcelles.
- **DIT** que cette vente sera effectuée par acte administratif
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9. Cession d'une parcelle à monsieur LAVAUD Romain (commune historique de Genouillac)

Monsieur Jacques MARSAC informe l'assemblée que le conseil municipal de Genouillac a décidé par délibérations des 13 mai et 23 août 2015 de vendre 1 parcelle appartenant à la commune à monsieur Romain Gabriel LAVAUD pour permettre la création d'un parking à la mairie. La délibération ne mentionnant pas le prix de vente, il est proposé de vendre la parcelle C935 pour une contenance de 4a 48ca au prix de 10€.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de vendre la parcelle C935 pour une contenance de 4a 48ca au prix de 10€. A monsieur Romain Gabriel LAVAUD
- **DIT** que cette vente sera effectuée par acte administratif
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10. Cession d'une parcelle à madame et monsieur CLEMENT (commune historique de Genouillac)

Monsieur Jacques MARSAC informe l'assemblée que le conseil municipal de Genouillac a décidé par délibération du 8 novembre 2018 de vendre 1 parcelle appartenant à la commune à madame CLEMENT Gisèle et monsieur CLEMENT Rémy pour faciliter l'accès à leur terrain cadastré sous le numéro A1288. Il est proposé afin de pouvoir établir la vente de reprendre la délibération dans les mêmes termes à savoir la vente de la parcelle A564 pour une contenance de 3a 90ca au prix de 0,30€ le m² soit 117€.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de vendre la parcelle A564 à madame CLEMENT Gisèle et monsieur CLEMENT Rémy pour une contenance de 3a 90ca au prix de 0,30€ le m² soit 117€.
- **DIT** que cette vente sera effectuée par acte administratif
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11. Cession de l'assiette d'un ancien chemin rural à madame BRIDGMAN Janet (commune historique de Genouillac)

Monsieur Jacques MARSAC informe l'assemblée que le conseil municipal de Genouillac a décidé par délibération du 31 mai 2013 de céder à madame BRIDGMAN Janet épouse TARLING l'assiette de l'ancien chemin rural non cadastré longeant les parcelles B51 et B54 dont elle est propriétaire.

Une enquête publique a eu lieu du 22 avril 2014 au 7 mai 2014.

Cet ancien chemin n'existe plus matériellement.

L'assiette de ce chemin rural longe les parcelles 62-63-64-65-66-67 section B dont madame et monsieur CLEMENT sont propriétaires et qui abandonnent leur droit de préemption sur la moitié de chemin rural ainsi que Madame et monsieur PASCAUD Gaston pour la parcelle B68.

Les documents d'arpentage ont été réalisés.

Le commissaire enquêteur Claude ROUGIER a rendu un avis favorable à cette cession.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de vendre la parcelle B730 à madame BRIGMAN Janet épouse TARLING pour une contenance de 2a94ca au prix de 0,30€ le m² soit 88,20€.
- **DIT** que les frais de l'enquête publique et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que cette vente sera effectuée par acte administratif.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12. Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Monsieur le maire rappelle que l'ensemble des communes historiques appliquait un taux de 1% pour la taxe d'aménagement communale mais pratiquait des exonérations facultatives différentes.

Il est proposé d'appliquer le taux de 1% pour la commune nouvelle (obligation de délibérer pour une application au 1/01/2020) et d'appliquer les exonérations facultatives suivantes parmi toutes celles possibles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

- **D'instituer** le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal
- **D'exonérer totalement** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

13. Commission d'appel d'offres (5 titulaires+5 suppléants)

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 15 janvier dernier, il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres conformément à l'article 22 du code des marchés publics qui indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Par ailleurs, le conseil doit élire trois suppléants. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Cependant la commune comptant plus de 3 500 habitants, le nombre de membres titulaires est de 5 et non de 3 comme le nombre de membres suppléants. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection avec 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Titulaire	Jacques DUPIT
Titulaire	Christian FAUBERT
Titulaire	Jacques MARSAC
Titulaire	Jean-Louis MALHERBE
Titulaire	Hubert LACHENAUD
Suppléant	Marie-Christine DUPRAT
Suppléant	Didier BOINEAU
Suppléant	Agnès ROULON
Suppléant	Christian PASCAUD
Suppléant	Jean-Claude TRIMOULINARD

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La liste proposée ayant obtenue 49 voix, elle est élue à la majorité absolue.

14. Autorisation de signer la convention avec le SDEG (mise à disposition d'un terrain pour borne électrique)

Monsieur le maire

Expose :

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tel que déposé au Feder et à la Région Nouvelle Aquitaine.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).
- Que c'est la raison pour laquelle, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.
- Que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation d'une borne sur la Commune.

Que la Commune souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire ; pour cela, la Commune décide de mettre à disposition du SDEG 16 le terrain suivant :

Implantation de la borne :

Commune : Terres-de-Haute-Charente

Adresse : Roumazières-Loubert - Parking du marché couvert

Section, parcelle du terrain : parcelle 43 section AL

Superficie totale du terrain : 35 m².

- Que le SDEG 16 a produit à la communauté de communes un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

Rappelle :

- Qu'au début de la procédure, le SDEG 16 avait annoncé que le reliquat à la charge de la collectivité serait **d'environ 4 439 euros par borne**.
- Qu'après l'attribution des marchés de fournitures, de travaux et surtout avec les études menées par le SDEG 16, il s'avère que le **reste à charge de la communauté de communes est nettement inférieur** au montant initialement annoncé, avec **une baisse de l'ordre de 20%**.

Propose :

- De mettre à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- Que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- D'approuver la convention de mise à disposition jointe.

- De s'engager à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.

Après en avoir débattu et délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Met à disposition** du SDEG 16 terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- **Décide** que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- **Approuve** la convention de mise à disposition jointe.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention de mise à disposition.
- **S'engage** à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.
- **Donne pouvoir** au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

15. Autorisation de signer la convention d'adhésion avec le Syndicat mixte de la fourrière

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le comité syndical, profitant des différents regroupements de territoires induits par la loi Notre, a décidé de demander à toutes les communes de se prononcer sur un modèle de convention actualisé.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention approuvée par le comité syndical du Syndicat mixte de la fourrière et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir débattu et délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Approuve** cette nouvelle convention entre le Syndicat mixte de la fourrière et la commune de Terres-de-Haute-Charente ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer ce document.

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

La cotisation au syndicat mixte de la fourrière pour 2019 est de 0,80cts par habitant. Elle est calculée sur la population INSEE de l'année précédente. Pour la commune Terres-de-Haute-Charente la cotisation 2019 sera de 3 269,40€.

16. Subvention accordée au comité de jumelage Rafelbunoyol-Roumazières-Loubert avant vote du budget

Madame Sandrine PRECIGOUT rappelle aux membres de l'assemblée que le comité de jumelage organise 2 événements majeurs en 2019 d'une part avec la commune : accueil de l'école de musique de Rafelbunoyol du 25 au 28 avril avec un concert le samedi 27 avril à la salle des fêtes en partenariat avec l'école départementale de musique de La Charente et d'autre part avec le club de football qui se rendra à Rafelbunoyol du 30 mai au 2 juin inclus.

Le comité de jumelage est contraint de réaliser dès maintenant des dépenses pour l'organisation de ces 2 événements.

Monsieur le maire propose qu'une subvention de 3 000 € leur soit accordée pour faire face aux dépenses engagées. Leur dossier de demande de subvention a été déposé et sera examiné en commission.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € au comité de jumelage RafelbunyoI-Roumazières-Loubert
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget 2019

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

17. Affectation de crédits au compte n°65548 pour le versement de la participation au SIVOS RPI Terres-de-Haute-Charente (Suris-La Péruse) / Saint-Quentin

Monsieur le maire précise que la commune doit verser une participation financière au SIVOS RPI Terres-de-Haute-Charente (Suris-La Péruse) / Saint-Quentin pour assurer les frais de fonctionnement du syndicat mixte.

Le SIVOS a fait une demande de crédit d'un montant de 84 787€ correspondant aux participations versées par la commune de La Péruse (45 655€) et par la commune de Suris (39 132€) en 2018.

Monsieur le maire propose de verser un 1^{er} acompte avant vote du budget de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de verser une participation de 40 000 € au SIVOS RPI Terres-de-Haute-Charente (Suris-La Péruse) / Saint-Quentin pour assurer les frais de fonctionnement du syndicat mixte avant le vote du budget.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 article 65548 du budget 2019

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

18. Révision du montant du loyer de la boutique aux portes des lacs

Monsieur le maire informe l'assemblée que Marc ROMPEN, propriétaire de la boutique aux portes des lacs lui a fait part de grosses difficultés financières.

Il paye actuellement un loyer d'un montant de 512,66€

Il souhaiterait que son loyer soit ramené à un montant de 250,00€ pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} avril 2019.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer à 250,00€ pour monsieur Marc ROMPEN, locataire de la boutique aux portes des lacs à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée d'un an
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Jean-Marc CAPOÏA demande si une intervention auprès des bailleurs privés pourrait être envisagée pour permettre de baisser les loyers des commerces également en difficulté sur la commune.

Sandrine PRECIGOUT répond qu'il est très difficile d'intervenir auprès des privés qui sont libres de fixer le prix de leur loyer. Elle cite le cas de locaux vides où les loyers sont très élevés et même en proposant un locataire, les propriétaires ne revoient pas les loyers à la baisse.

19. Budget commune : affectation de crédits en fonctionnement avant vote du budget primitif 2019

Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation de procéder à l'affectation de crédits de fonctionnement en dépenses pour le budget de la commune avant le vote du BP 2019.

NATURE	CHAPITRE	LIBELLE	Montant
D	011	Charges à caractère général	520 000€
D	012	Charges de personnel et frais assimilés	750 000€
D	65	Autres charges de gestion courante	200 000€
D	66	Charges financières	50 000€
D	67	Charges exceptionnelles	50 000€
TOTAL			1 570 000€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** le maire à affecter les montants ci-dessus aux chapitres budgétaires section fonctionnement du budget de la commune
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif de la commune 2019

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

20. Détermination des durées d'amortissement des budgets de la commune Terres-de-Haute-Charente.

Considérant que les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir leurs biens selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Considérant qu'il convient de fixer ces durées pour le budget principal et le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **FIXE** les durées d'amortissement de ces budgets de la manière suivante :

Nature du bien	Durée de l'amortissement
Bâtiments	40 ans
Mini station d'épuration, postes de relevage	30 ans
Logiciels	2 ans
Voitures et camions légers	5 ans
Gros engins de chantier	15 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel divers d'un montant > à 5 000€	6 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Outillage	5 ans
Equipement de garages, ateliers et espaces verts	10 ans
Equipements sportifs d'un montant < à 10 000€	5 ans
Equipements sportifs d'un montant > à 10 000€	10 ans
Installations de voirie, extension de réseaux	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagement de bâtiments	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	10 ans
Immobilisations incorporelles « subventions d'équipement versées »	15 ans
Etude	5 ans

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

21. Subvention accordée aux usagers quant à l'utilisation de la terre cuite en décoration façade et partie visible de l'habitat

Monsieur le maire rappelle que la commune de Roumazières-Loubert depuis 2006 verse une subvention aux maîtres d'ouvrage qui utilisent des produits terre cuite dans leur projet de construction (neuf ou rénovation) pour certaines parties architecturales. Il propose de remettre en place ce dispositif sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune.

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE** les règles suivantes pour l'attribution de la subvention :

- Chaque année une enveloppe globale de 8 000€ sera inscrite au budget primitif de la commune.
- La subvention est accordée une fois par an et par maître d'ouvrage qui en fait la demande.
- Une demande devra être déposée à la mairie avec présentation d'un devis.
- Le taux de subvention sera de 50% du montant TTC (si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA) ou HT (si le maître d'ouvrage récupère la TVA) de la fourniture des produits terre cuite rouge naturel. La main d'œuvre est exclue de l'assiette éligible. La subvention est plafonnée à 1 500€ par demande.

- Une convention est signée entre le maître d'ouvrage et la commune.
- Une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage prévient la mairie et l'adjoint fixe un rendez-vous afin de vérifier la réalité des travaux sur place.
- Le paiement de subvention sera versé sur présentation d'une facture acquittée et d'un RIB.

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Un dépliant explicatif sera préparé et remis par l'accueil lors de dépôt de déclaration de travaux.

22.Nomination d'un délégué suppléant pour le syndicat des Bassins Argentor Izone Son Sonnette (SBAISS)

Monsieur le maire porte à connaissance de l'assemblée que la communauté de communes a pris acte de la démission de monsieur Gilbert PASCAUD en tant que délégué suppléant au Syndicat des Bassins Argentor Izone Son Sonnette, qui représentait la Communauté de Communes par le principe de représentation par substitution.

Madame FOUILLEN Marcelle et monsieur RAYNAUD Claude sont délégués titulaires, monsieur NOBLE Jacques et Monsieur LAURENT Bernard sont délégués suppléants sur ce même syndicat.

Il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Après appel à candidature monsieur Michel BLANCHIER est candidat.

Après avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE** monsieur Michel BLANCHIER délégué suppléant au Syndicat des Bassins Argentor Izone Son Sonnette

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

23.Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement.

Monsieur le maire rappelle que les dossiers de subventions au titre de la DETR et de la DSIL doivent être déposés avant le 15 mars à la sous-préfecture. En tant que commune nouvelle, 5 dossiers seront éligibles.

Monsieur le maire propose de solliciter des subventions pour les 5 opérations suivantes :

- Aménagement bourg de Suris,
- Travaux écoles territoire TDHC
- Extension des locaux des services techniques
- Toilettes publiques à La Péruse
- Parcours santé Prés de Peyras

Les fiches détaillant les projets ont été remises et présentées en séance.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** le maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires sur ces différents dossiers.

Voix pour	49	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

24. Informations diverses

- **Commission communication** : Mylène MESTRE a présenté les travaux de la commission communication

✓ LOGO



Symbolique : Réunir l'ensemble des tissus économiques, politiques, géographiques, associatifs, citoyens. 5 communes, 5 tissus, 5 couleurs.

Couleurs : Rouge et orange pour argile et terre cuite, gris pour diorite, bleu et vert pour l'eau, verdure, pâturages → nature.

Libellule : La libellule, vivant entre terre et eau, représentatif du territoire communal, est le symbole du renouveau, du changement. Idée de représenter la mue des 5 communes qui prennent leur envol vers une seule et même entité.

Un travail est engagé sur un slogan de ville.

✓ PANNEAUX LUMINEUX

Acquisition d'un panneau lumineux recto verso, positionné au bord de la nationale. Il n'a pas encore été décidé si ce sera sous forme d'achat ou de location, ni sur le déploiement sur les autres communes.

✓ KAKEMONOS/ORIFLAMMES

10 kakémonos avec photos de la commune seraient achetés 5 pour le hall d'entrées mairies + 5 à transporter sur les manifestations diverses ainsi que 10 oriflammes pour les mêmes utilisations.

✓ BULLETIN MUNICIPAL

Bulletin municipal unique, deux parutions à l'année juillet et décembre

- Autres points d'information

▶ Chantier agrandissement maison du patrimoine : les 1ers travaux ont été réalisés avec l'ouverture de la galerie. Les aménagements prévus dans l'enveloppe petit patrimoine vont suivre.

▶ Points travaux 2019 : la commission travaux va se réunir afin de faire un point sur les différents projets et notamment les gros investissements afin de déterminer la faisabilité ou pas.

▶ TERREAL relance son projet de méthanisation. Monsieur Jean-James SARDIN a participé à une journée sur la méthanisation dans la Vienne. Il précise qu'une association d'agriculteurs (association des agriculteurs méthanisation de

France) peut accompagner les porteurs de projets potentiels. Un dossier est disponible sur demande.

- ▶ 2 projets de parc photovoltaïque sont en réflexion sur l'ancienne carrière de Mazières (TERREAL) et sur l'ancienne carrière de Cherves Chatelars (MONIER)

- ▶ Le projet du groupe Colisée pour la création de logements (résidence seniors) à côté de la maison de retraite est suivi par la communauté de communes pour ce qui concerne le volet urbanisme (compatibilité du zonage du terrain avec le PLU et PLUi)

- ▶ Le projet porté par Le Foyer pour la création d'une résidence sociale pour seniors dans un immeuble aux Pétales avance bien. Les personnes ont été relogées. Les travaux vont démarrer pour une livraison prévue en décembre 2019.

- ▶ Création d'un centre de santé CCCL/hôpital de Confolens : Monsieur Jacques MARSAC présente ce projet qui fait suite à un appel à projets lancé par de l'ARS et auquel a répondu l'hôpital de Confolens. 3 médecins salariés seraient recrutés et mis à disposition sur le territoire de la Charente-Limousine pour notamment les remplacements. Le conseil départemental lance également un projet pour recruter un cabinet chargé de recruter des médecins. Monsieur Jacques MARSAC informe qu'une marche blanche aura lieu le 14 mars 2019 à 18h30 à Chabanais pour dénoncer le manque de médecins et les difficultés pour en trouver. Toutes les personnes disponibles sont invitées à participer. Départ devant la mairie.

- ▶ Monsieur le maire fait part d'une demande d'un particulier pour la pratique du paddle sur plan d'eau des prés de Peyras. Les services de la DRJSCS vont être contactés pour connaître la législation en vigueur.

- ▶ La cérémonie citoyenneté pour les jeunes nouvellement électeurs aura lieu le 30/03/2019 à 11h00

- ▶ Le dossier Label 2 fleurs pour 2019 est arrivé en mairie. Un travail va être effectué par le responsable technique et son adjointe pour compléter ce document et préparer un book à remettre lors de la visite du jury. A noter qu'en 2019 seul le territoire de la commune historique de Roumazières-Loubert est concerné.

- ▶ Association Artgila : un nouveau bureau a été constitué avec Jacques Baudrant élu président

- ▶ Point commerces : Le magasin Lola Frip est fermé suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise de recyclage de Manot

25. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	Vendredi 8 mars	9h30	Mairie Roumazières-Loubert
Réunion transports scolaires	Mardi 12 mars	9h30	Mairie Roumazières-Loubert
Commission RH	Mardi 12 mars	18h00	Mairie La Péruse
Commission animation	Mardi 12 mars	20h00	Mairie Roumazières-Loubert
Commission voirie	Jeudi 14 mars	9h00	SDF de Suris
Commission travaux	Vendredi 15 mars	8h30	Mairie Roumazières-Loubert
Réunion publique ABC	Vendredi 22 mars	20h00	SDF Roumazières-Loubert
Commission communication	Mercredi 27 mars	18h00	Mairie Roumazières-Loubert
Cérémonie citoyenneté	Samedi 30 mars	11h00	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	Lundi 1 avril	20h00	SDF Roumazières-Loubert
Conseil municipal	Jeudi 11 avril	20h00	SDF Roumazières-Loubert

26. Calendrier des prochaines manifestations

DATE	MANIFESTATION	LIEU	ORGANISATEUR
Du 4 mars au 12 avril 2019	Exposition Super-Marché FRAC	Mezzanine du marché couvert Roumazières	REP + Municipalité + Collège + DSDEN
9-mars	Soirée espagnole	Salle des fêtes Roumazières	Comité de jumelage
10-mars	Loto du club des aînés de la Terre Rouge	Salle des fêtes Roumazières	Club des aînés de la Terre Rouge
15-mars	Projection du film "bientôt dans vos assiettes, de gré ou de force"	Salle des fêtes Roumazières	ALPE
16-mars	Spectacle de magie	Salle des fêtes Roumazières	Rotary Club
17-mars	Repas "poule au pot" au profit de la sauvegarde de l'église	Salle des fêtes de Suris	Collectif d'animation de suris
17-mars	Repas de Aînés	Salle des fêtes de Mazières	Municipalité
19-mars	Cérémonie de commémorations aux monuments aux morts	16h45 La Péreuse, 17h15 Roumazières, 18h00 Genouillac avec vin d'honneur	Municipalités
22-mars	20h00, présentation publique ABC	Salle des fêtes Roumazières	Charente nature, Terreal, Municipalité
23-mars	Concours de belote	Salle des fêtes de Suris	Foyer d'amitié de suris
23-mars	Repas FNACA	Salle des fêtes Roumazières	FNACA
24-mars	Repas de la chasse	Salle des fêtes Roumazières	Amicale de la chasse
30-mars	Repas couscous, soirée dansante	Salle des fêtes Roumazières	FCCL
31-mars	Grand Thé dansant	Salle des fêtes Roumazières	Comité des fêtes de Roumazières
4-avr.	Belote club des aînés de la Terre Rouge	Salle des fêtes Roumazières	Club des aînés de la Terre Rouge
5-avr.	Loto du Rugby	Salle des fêtes Roumazières	Rugby
6-avr.	Repas de l'APE des écoles	Salle des fêtes de Genouillac	APE des écoles
6-avr.	Spectacle de Théâtre	Salle des fêtes Roumazières	Association REVIVRE
6-avr.	Tour cycliste de Charente Limousine	Passé dans toutes les communes de TDHC entre 14h00 et 17h00	UA La Rochefoucauld + Mairie Saint-Claud
7-avr.	Carnaval	Roumazières	CSCS
11-avr.	Spectacle pour enfants	Salle des fêtes Roumazières	Médiathèque
14-avr.	Vide Grenier	Plan d'eau des Pradelles Roumazières	APPERL
14-avr.	Plaisirs et délices de la table	Salle des fêtes de Genouillac	Comité d'animation de Genouillac

Exposition du FRAC : ouverture tous les mercredis après-midi de 14h00 à 17h00 et les dimanches matins 10 mars et 7 avril de 9h30 à 12h30.

L'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 22h30.

Le maire,
Jean-Michel DUFAUD

Affiché le



